

## **GE\_GERICHTE ATA/639/2014 vom 19. August 2014**

GE Cour de justice, 2014-08-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_639\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_639_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATA/639/2014 du 19 août 2014

IT: GE\_GERICHTE ATA/639/2014 del 19 agosto 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

janvier 2014 et la jurisprudence citée ; Bernard CORBOZ, Commentaire de la LTF, 2ème éd., 2014, ad art. 93 LTF n. 31 p. 1078). Dans l'appréciation à faire, seule la procédure probatoire entre en considération, à l'exception de l'étude des questions de fond par les parties, de la rédaction d'écritures, de la préparation de

- 5/6 - A/2336/2014 plaidoiries ou encore du temps nécessaire pour que le tribunal statue à nouveau (cf. arrêts 4A\_632/2012 du 21 février 2013 consid. 2.2 ; 4A\_210/2010 du 1er octobre 2010 consid. 3.3.1, non publié in ATF 136 III 502).

La chambre administrative a précisé à plusieurs reprises que l'art 57 let. c LPA devait être interprété à la lumière de ces principes (ATA/98/2014 du 18 février 2014 consid. 3 ; ATA/715/2013 du 29 octobre 2013 consid. 3 ; ATA/65/2012 du 31 janvier 2012 ; ATA/365/2010 du 1er octobre 2010 consid. 3b). 3)

En l'espèce, le recourant ne soutient pas, à juste titre, que la décision litigieuse pourrait lui causer un préjudice irréparable au sens de la première phrase de l'art. 57 let. c LPA.

Au surplus, l'instruction que va devoir mener la cheffe de la police ne peut être qualifiée de longue et coûteuse : il s'agira d'entendre le recourant et, le cas échéant, quatre témoins, étant précisé que l'audition de M. B\_\_\_\_\_, cas échéant au moyen d'une commission rogatoire, apparaît d'ores et déjà vaine et inenvisageable. 4)

Au vu de ce qui précède, le recours sera déclaré irrecevable, sans instruction (art. 72 LPA). Le prononcé du présent arrêt rend la demande de retrait de l'effet suspensif sans objet.

Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe, et aucune indemnité ne lui sera allouée (art. 87 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.